

## Assainissement collectif : REMALARD-EN-PERCHE

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

## Exercice 2022



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.  
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## **Table des matières**

1.	Présentation du document .....	3
2.	Caractérisation technique du service .....	4
2.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
2.2.	Mode de gestion du service .....	4
2.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
2.4.	Nombre d'abonnés .....	5
2.5.	Volumes facturés .....	5
2.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	6
2.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
2.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	7
2.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	9
2.9.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration .....	9
2.9.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	9
3.	Tarification de l'assainissement et recettes du service .....	9
3.1.	Modalités de tarification .....	9
3.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	11
3.3.	Recettes .....	11
4.	Indicateurs de performance .....	12
4.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	12
4.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) .....	12
4.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	13
4.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....	14
4.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	14
4.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	15
5.	Financement des investissements .....	15
5.1.	Montants financiers.....	15
5.2.	Etat de la dette du service .....	15
5.3.	Amortissements .....	16
6.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	16
6.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	16
7.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	17

# 1. Présentation du document




Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Maires ou Présidents d'établissement public de coopération intercommunale doivent présenter, annuellement, à leur assemblée délibérante, un rapport sur le prix et la qualité du service(RPQS) (au plus tard pour le 30 septembre de l'année N+1).

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 ainsi que l'arrêté du 2 décembre 2013, précise les indicateurs qui doivent figurer obligatoirement dans le RPQS d'assainissement.

Ces informations sont rassemblées dans une banque de données au niveau national, le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA), pour les mettre à disposition des intéressés et du grand public. Elles sont disponibles sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

Le rapport ci-après présente ces différents indicateurs.

Afin de faciliter la reconnaissance des indicateurs, le rapport associe une icône à chacune des 3 compétences définies par la circulaire n° 12/DE du 28/04/2008 prise pour l'application du décret :

collecte		La mission de collecte consiste à collecter les eaux usées et unitaires au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux réseaux de transport ou aux usines de dépollution. Cette mission peut inclure une mission de transport.
transport		La mission de transport consiste à assurer le transport des eaux usées et unitaires depuis l'aval des canalisations de collecte jusqu'à des usines de dépollution ou à des points de livraison à un autre service. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
dépollution		La mission de dépollution consiste à assurer le traitement des eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation. Elle peut comprendre le rejet lui-même.

**Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.** Les informations restantes sont considérées comme pertinentes pour une bonne gestion du service, mais ne présentent pas de caractère obligatoire.

## 2. Caractérisation technique du service

### 2.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Rémalard en Perche
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : REMALARD-EN-PERCHE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune

- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Rémalard en Perche
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation\* : 20/11/2015.  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* :  Non

### 2.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : Eaux de Normandie
- Date de début de contrat : 01/01/2018
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2022

\* Approbation en assemblée délibérante

- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/03/2023
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 1
- Nature exacte de la mission du prestataire : collecte, transport et traitement.

## 2.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2 738 habitants au 31/12/2022 (2 738 au 31/12/2021).

L'augmentation s'explique par le raccordement de Dorceau et Bellou sur Huisne.

## 2.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 966 abonnés au 31/12/2022 (1 011 au 31/12/2021).

Commentaire: Le nombre de raccordé a encore diminué. Les données clients sont transmises par VEOLIA (AEP).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Rémalard en Perche	1 011			966	-4,5%
<b>Total</b>	<b>1 011</b>			<b>966</b>	<b>-4,5%</b>

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1 071.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 42,91 abonnés/km) au 31/12/2022. (44,91 abonnés/km au 31/12/2021).

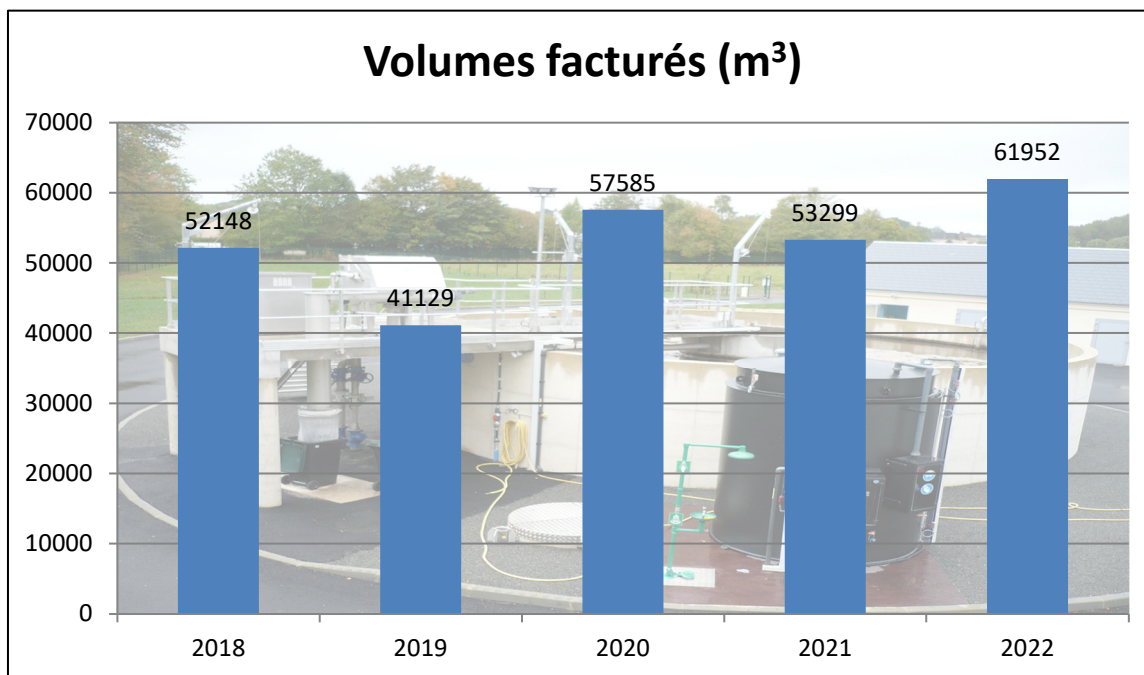
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,83 habitants/abonné au 31/12/2022. (2,71 habitants/abonné au 31/12/2021).

## 2.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>53 299</b>	<b>61 952</b>	<b>16,2%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



## 2.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 au 31/12/2022 (1 au 31/12/2021).

## 2.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 22,51 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 22,51 km (22,51 km au 31/12/2021).

Au moins 1 ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
DO	Pr ancienne station	50 m <sup>3</sup>

## 2.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Rémalard en Perche

Code Sandre de la station : 0461345S0002

Caractéristiques générales													
Filière de traitement		Boues activées											
Date de mise en service		01/07/2019											
Commune d'implantation		Rémalard en Perche (61345)											
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		2250											
Nombre d'abonnés raccordés		1071											
Nombre d'habitants raccordés		1994											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		337,5 m <sup>3</sup> /j (tps sec nappe basse) et 487,5 m <sup>3</sup> /j (tps pluie nappe haute)											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Arrêté national du 21 juillet 2015 <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté préfectoral du 8 août 2017											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Rivière									
		Nom du milieu récepteur		L'Huisne									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)				
DBO <sub>5</sub>		25			<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				80 %				
DCO		90			<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				75 %				
MES		30			<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				90 %				
NGL		15			<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
NTK					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
pH					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
Pt		2			<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Voir page suivante.													

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Date	Débit m <sup>3</sup> /j	Charge hydraulique			MES			DCO			DBO <sub>5</sub>			Charge organique			NK			NGL			Pt			Pluviométrie mm	Température °C
		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		
16/02/2022	259	77,7	2,3	99,2	121	15,9	96,6	54,9	2	99	40,7	19,3	2,61	96,5	19,3	4,11	94,4	2,04	0,5	93,6	6	9					
10/03/2022	198	89,1	2	99,6	195	24,9	97,6	58,4	2	99,4	43,3							2,18	0,18	98,5	0	8,8					
23/04/2022	206	76,2	3,2	99,1	134	27,9	95,7	64,3	2	99,3	47,6							2,08	0,74	92,6	2	13,5					
16/05/2022	183	71,4	5,6	98,6	105	31,4	94,8	61,5	3	99,2	45,5	16,2	3,03	96,8	16,3	3,32	96,5	1,78	0,67	93,5	0	13,1					
12/06/2022	185	88,8	5,4	98,9	148	32,9	95,8	58,5	4,2	98,6	43,3							2	0,31	97,1	0	16					
08/07/2022	180	73,8	4	99	158	19,4	97,8	58,1	2	99,4	43,1							2,21	0,36	97,1	0	22,3					
19/07/2022	180	84,6	3,8	99,2	133	26,2	96,5	65,7	2,5	99,3	48,7							1,94	0,27	97,5	0	23,4					
09/08/2022	149	62,6	3,9	99,1	127	27,2	96,8	56,5	2,9	99,2	41,8	14,8	1,82	98,2	14,8	2,15	97,8	1,7	0,54	95,3	0	23					
15/09/2022	167	66,8	6,3	98,4	111	24,2	96,4	43,8	2,4	99,1	32,4							1,58	0,74	92,2	0	17					
07/10/2022	195	83,8	3,9	99,1	155	19,6	97,5	71,4	2,6	99,3	52,9							2,11	0,44	95,9	0	19,5					
16/11/2022	320	94,8	6	97,6	122	22,5	94,1	44,2	2	98,6	32,7	14,5	1,71	96,2	14,5	7,6	83,2	1,84	0,28	95,1	16	14,3					
10/12/2022	211	71,7	3,2	99,1	116	20,9	96,2	40,5	3,4	98,2	30							1,94	0,35	96,2	0	10					



## 2.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 2.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Station d'épuration de Rémalard en Perche (Code Sandre : 0461345S0002)	19.7	26.7
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>19.7</b>	<b>26.7</b>

### 2.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Station d'épuration de Rémalard en Perche (Code Sandre : 0461345S0002)	22,4	41,8
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>22,4</b>	<b>41,8</b>

Commentaire: Les boues ont été chaulées avant épandage.

## 3. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 3.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>	500 €	500 €
Participation aux frais de branchement		

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	20 €	20 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	2 €/m <sup>3</sup>	2 €/m <sup>3</sup>
Autre : .....		___ €	___ €
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	41,02 €	42,96 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,916 €/m <sup>3</sup>	0,96 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m <sup>3</sup>	0,16 €/m <sup>3</sup>
	VNF rejet :	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

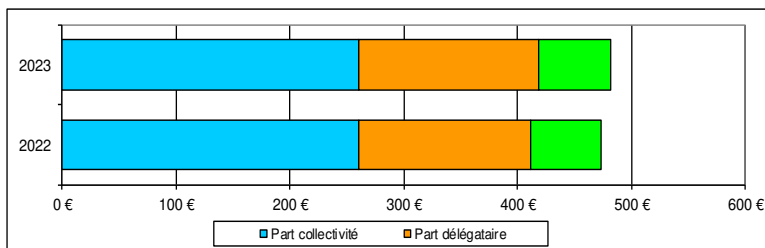
- Délibération du [13/12/2021](#) fixant les tarifs du service d'assainissement

### 3.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Au 1 <sup>er</sup> janvier	2022	2023	Variation
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuel HT	20.00 €	20.00 €	0.0%
Part variable annuel HT	2.000 €	2.000 €	0.0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	260.00 €	260.00 €	0.0%
% de la part fixe d'une facture de 120 m <sup>3</sup>	7.7%	7.7%	
<b>Part du délégataire (le cas échéant)</b>			
Part fixe annuel HT	41.02 €	42.96 €	4.7%
Part variable annuel HT	0.916 €	0.960 €	4.8%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	150.94 €	158.16 €	4.8%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) au m <sup>3</sup>	0.16 €	0.16 €	0.0%
Montant pour 120 m <sup>3</sup> de la redevance modernisation des réseaux de collecte	19.20 €	19.20 €	0.0%
TVA si le service est assujéti (10 % au 1/01/2014)	43.01 €	43.74 €	1.7%
Montant des taxes et redevance pour 120 m <sup>3</sup>	62.21 €	62.94 €	1.2%
<b>MONTANT TOTAL TTC D'UNE FACTURE DE 120 m<sup>3</sup></b>	<b>473.15 €</b>	<b>481.10 €</b>	<b>1.7%</b>
<b>PRIX TTC AU m<sup>3</sup></b>	<b>3.94 €</b>	<b>4.01 €</b>	<b>1.7%</b>



Au 1 <sup>er</sup> janvier	2020	2021	2022	2023
<b>Coût au m<sup>3</sup> (TTC)</b>	2,76 €	3,33 €	3,94 €	4,01 €

**ATTENTION :** si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

### 3.3. Recettes



Recettes	Exercice 2021	Exercice 2022
<b>Eaux de Normandie</b>	85 778.00 €	123 453.00 €
<b>Collectivité et Agence de l'eau</b>	77 809.00 €	149 936.00 €
<b>Total</b>	<b>163 587.00 €</b>	<b>273 389.00 €</b>

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 273 389 € (163 587 au 31/12/2021).

**Commentaire:** Voici l'explication d'EDN concernant l'écart de recette : « l'écart entre l'exercice 2021 et 2022 est lié principalement à un retard de facturation des abonnements par VEOLIA sur l'exercice 2021. »

## 4. Indicateurs de performance

### 4.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)*



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **90,2%** des 1 071 abonnés potentiels (94,4% pour 2021).

### 4.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		93%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	43%	0
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	38%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>29</b>

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 29 pour l'exercice 2022 (29 pour 2021).

### 4.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration de Rémalard en Perche	56,5	100	100

### 4.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration de Rémalard en Perche	56,5	Données non transmises par les services de l'Etat.	Données non transmises par les services de l'Etat.

### 4.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration de Rémalard en Perche	56,5	Données non transmises par les services de l'Etat.	100

## 4.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

### Station d'épuration de Rémalard en Perche :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	41.8
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		22.4

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2021).

## 5. Financement des investissements

### 5.1. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	4 882,99 €	0

### 5.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 910 198.50 €	1 823 371,30 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	8 627,20 €
	en intérêts	37 544.08 €
		35 911,73 €

### 5.3. Amortissements



Amortissement	2021	2022
Biens	29 579.91 €	89 595.00 €
Subventions	4 882.00 €	40 835.00 €
<b>Total</b>	<b>34 461.91 €</b>	<b>130 430.00 €</b>

Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 130 430 € (34 461.91 € en 2020).

## **6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### ***6.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)***



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2022, 18 800,01 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité (D'après les données du RAD.), soit 0,3035 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2022 (0,0272 €/m<sup>3</sup> en 2021).



## 7. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2 738	2 738
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	22,4	41,8
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	3,94	4,01
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	94,4%	90,2%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	29	29
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	___%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0272	0,3035